

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 Février 2020

Date de convocation : le 18 février 2020
Nombre de délégués en exercice : 47
Nombre de délégués présents : 38
Nombre de délégués votants : 42

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 18 heures, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc, DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge, CAPERAA-BOURDA Sylvette, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean, GARCIA Sylvie, SOUVERBIELE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy, TRIEP-CAPDEVIELLE Monique, GIRONDIER Michel, BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MALLECOT André, RODRIGUEZ Pierre, MOURA Patrick, PANIAGUA Thomas, SALVAYRE Nathalie, ASSE Christine, VIRTO Stéphane, LEDIN Claudie, VILLACAMPA Martine.

Avaient donné pouvoir : RODRIGUEZ Pierre (à MAUHOURET Jacques) ; MOURA Patrick (à CASSOU Michel), VIRTO Stéphane (à HUROU Nicole), LEDIN Claudie (à PETCHOT-BACQUE Christian).

Était représenté : *néant*

Secrétaire de séance : Michel CASSOU

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Délibération n° 2020_2_01

Le projet de centre culturel, qui comprendra une médiathèque tête de réseau et un cinéma de deux salles, est entré dans sa phase de réalisation.

Pour rappel, les principales étapes opérationnelles franchies à ce jour sont :

- l'approbation du schéma général du réseau de lecture publique (délibération du 30/10/2017) ;
- l'approbation du programme du projet et le lancement du concours (délibération du 16/04/2018)
- la présentation du projet auprès des partenaires financeurs (Etat/Drac Nouvelle-Aquitaine, Région Nouvelle-Aquitaine, Département des Pyrénées-Atlantiques, Centre national du cinéma). La DRAC Aquitaine, principal financeur du projet, et qui a participé au concours d'architectes, a été déjà rencontrée à plusieurs reprises. A ce jour, le Département a attribué sa subvention dans le cadre de l'appel à projets 2019 « *Equipements structurants* ». L'assiette exacte de financement du projet sera définitivement établie avec la DRAC d'ici l'été 2020 et le plan de financement définitif sera lors arrêté et soumis au Conseil communautaire. Pour des raisons propres aux modalités d'instruction des aides par le Centre national du cinéma (CNC), la demande de financement au titre du cinéma auprès du CNC doit être réalisée ce début d'année 2020 ;
- la démolition de l'ancienne gendarmerie de Nay (février 2019) ;
- le lancement d'une consultation pour une gestion du cinéma en délégation de service public (délibération du 17/12/2018) ;
- le lancement du recrutement d'un directeur qui assurera à la fois la gestion du projet, la direction générale de l'établissement et l'animation générale du projet culturel et partenarial du territoire (délibération du 7/10/2019).

Il est proposé d'approuver l'avant-projet définitif (APD) du projet, établi après un travail commun avec l'architecte, la maîtrise d'œuvre et les partenaires. Le dossier complet d'APD peut être consulté auprès des services.

En résumé :

1- Les évolutions et adaptations du projet qui ont été réalisées depuis la phase APS (présentée pour information lors du Conseil communautaire du 16/12/2020) portent principalement sur l'optimisation des espaces et fonctionnalités suivants :

- précision et optimisation de l'espace fédérateur, de l'accueil et du café culture
- ajustement de la salle d'animations et d'expositions
- valorisation du patio dans la vie de l'équipement
- adaptation des circulations (ascenseurs et escaliers)
- ajustement des bureaux d'étage (nombre, taille, disposition)
- ajustements des salles de cinéma
- limitations de la surface et de l'accès à la toiture-terrasse
- agrandissement et valorisation du parvis extérieur

2- L'enveloppe financière du projet s'établit ainsi :

L'estimation prévisionnelle des travaux de construction du centre culturel, correspondant à la mission de base du concours et aux missions complémentaires (mobilier, informatique, équipements scéniques et fauteuils, aménagements extérieurs) s'établit à 5 950 000 € HT (valeurs octobre 2018).

Au stade de l'APD, qui engage dans son chiffrage l'architecte maître d'œuvre et sur la base duquel seront déposés les dossiers de financements, cette estimation financière prévisionnelle est confirmée par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

A cette somme, devront être ajoutés :

1°- 4 postes de plus-value dont l'estimation prévisionnelle est la suivante :

- Travaux de terrassements, fondations et gros-œuvre, consécutifs aux conclusions de l'étude de sol/'mission AVP) : 101 600 €
- Création d'un poste de transformation électrique dédié : 55 000 €
- Ascenseur pour circulations internes : 25 000 €
- Défense incendie : à chiffrer après instruction du dossier avec le SDIS

2°- l'actualisation, en 2021, des prix des marchés par rapport à la référence de valeurs/octobre 2018.

Enfin, en termes de calendrier :

- le permis de construire sera déposé au mois de mars 2020
- le dossier de financement auprès de la DRAC sera déposé pour le mois de septembre 2020
- le démarrage prévisionnel des travaux (d'une durée de 18 mois) est prévu au début de l'année 2021, avec une perspective d'ouverture complète du centre culturel à la fin de l'année 2022.

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après avis favorable de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 6 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE l'avant-projet définitif du projet de centre culturel ;

APPROUVE l'estimation financière globale présentée ;

AUTORISE le Président à déposer le permis de construire du projet ;

CHARGE le Président de finaliser le plan de financement du projet avec les partenaires.

Adopté à l'unanimité

PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA : ATTRIBUTION

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Délibération n° 2020_2_02

Dans le cadre du projet de centre culturel, le Conseil communautaire a approuvé par délibération du 17/12/2018 le lancement d'une consultation pour la gestion du cinéma en délégation de service public (DSP).

Une gestion en DSP du cinéma a été proposée dans la mesure où la collectivité recherche fondamentalement, au travers d'une prestation ainsi déléguée :

- un professionnalisme du prestataire ;
- une compétence spécifique de dynamisation commerciale et culturelle permettant de développer le cinéma ;
- une prise en charge du risque d'exploitation par le délégataire.

Le dossier de consultation comprenait notamment le cahier des charges d'exploitation du service public délégué et un extrait du programme fonctionnel, architectural et environnemental du projet de Centre culturel pour la partie cinéma.

Les critères d'analyse et de classement des offres suivants ont été fixés :

- Valeur technique de l'offre :
 - Qualité et pertinence du service public rendu à l'utilisateur en termes de projet d'exploitation sur le plan de la programmation et de l'animation cinématographiques
 - Qualité de l'offre sur le plan de l'intégration générale du cinéma au centre culturel et à sa dynamique
 - Qualité et pertinence du projet d'exploitation sur le plan des moyens humains et de la gestion technique de l'équipement
 - Qualité et pertinence du projet commercial de communication et de promotion de l'équipement
- Valeur financière de l'offre :
 - Pertinence du compte d'exploitation prévisionnel, sur le plan notamment de son adéquation au projet d'exploitation, de ses hypothèses d'évolution et de l'optimisation des conditions d'exploitation
 - Bilan financier pour la collectivité
 - Qualité de la grille tarifaire proposée.

Par ailleurs, ont également été pris en compte la capacité d'initiative et la réactivité des candidats pendant la période de négociation et les auditions, ainsi que la clarté et la précision de l'offre.

Le cahier des charges d'exploitation a mis en relief la participation du cinéma à l'animation collective, culturelle et sociale, du territoire, dans une optique de développement des coopérations et des synergies entre acteurs locaux. La programmation souhaitée est plurielle, à destination de tous les publics, à la fois le « grand public » mais avec également une programmation Art et Essai. Une politique d'animation et d'accompagnement des publics est également souhaitée, ainsi que la dimension du développement de l'éducation à l'image pour les scolaires.

La durée de cette DSP, sous forme de contrat d'affermage, sera de 5 ans.

Pour rappel, la CCPN s'est appuyée sur une étude de faisabilité réalisée par le cabinet Hexacom en 2011 puis actualisée en 2016. Le prévisionnel de fréquentation se situe entre 25 000 et 31 000 entrées sur la durée d'exploitation.

Le cabinet Hexacom a également accompagné la CCPN pour la conduite et la finalisation de la consultation DSP (décision du 7/11/2018).

En application de l'article L. 1411-7 du CGCT, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante, à savoir le rapport de la commission DSP et le projet de convention de DSP, doivent lui être transmis 15 jours au moins avant sa délibération.

En résumé, les étapes de la consultation menée ont été les suivantes :

- lancement de la consultation : 14/02/2019
- remise des offres : 29/03/2019
- Commission DSP : 21/05/2019
- 1^{ère} audition des candidats : 4/06/2019
- 2^{ème} audition des candidats : 3/12/2019
- Commission DSP : 21/01/2020

La CCPN a reçu 4 candidatures qui ont toutes été déclarées aptes par la Commission DSP du 21/05/2019 :

- CINEODE, SARL (02)
- CINE MA PASSION, association (LE MELIES - 64)
- CINE AZUR, SARL (06)
- L'ART ET LA TANIÈRE, association (34)

Un des candidats, L'Art et la Tanière, s'est désisté le 23/09/2019.

Une 2^{ème} audition a ensuite été conduite avec 2 candidats :

- CINE MA PASSION
- CINEODE

Il est proposé, à l'issue des auditions, de suivre l'avis et le classement général de la Commission DSP, à savoir :

- 1. CINEODE**
- 2. CINE MA PASSION**
- 3. CINE AZUR**

Au terme des auditions et sur la base de l'avis de la Commission DSP, il est donc proposé d'attribuer la délégation de service public pour l'exploitation du cinéma à l'entreprise CINEODE.

L'offre de ce candidat se caractérise notamment par :

- une hypothèse de fréquentation sur 5 ans de 27 000 à 31 000 entrées ;
- un bon équilibre entre programmation cinématographique généraliste et dimension plus culturelle, l'ouverture du cinéma au grand public paraissant primordiale pour un cinéma et un territoire comme ceux du Pays de Nay, tout en proposant une offre de films Art et Essai ;
- une capacité à intégrer le cinéma à un lieu de vie culturelle commun ;
- un plan de séances équilibré et bien adapté aux périodes de l'année, scolaires notamment ;
- une expérience et un réseau avérés dans les territoires et les cinémas comparables à ceux du Pays de Nay (32 cinémas en France dont 25 en DSP, CA de 4,8 M€); ainsi que pour la programmation de films avec son entente de programmation (70 écrans en France) ;
- une équipe d'exploitation professionnalisée ;
- un compte d'exploitation cohérent.

Le compte d'exploitation annuel du délégataire s'échelonnerait de 170 500 € à 195 000 € environ. L'effectif du personnel, constitué de salariés, serait d'1,57 ETP. La subvention nette annuelle de la collectivité pour compensations de service public s'établirait à 24 800 €. Un budget annexe pourra être créé pour le suivi spécifique de ce nouveau service.

Le rapport de la Commission DSP, présentant notamment les offres des entreprises et les motifs de choix du candidat, et le projet de convention de DSP, ont été adressés aux membres du Conseil communautaire le 7/02/2020.

Le dossier de DSP (consultation et auditions) et les offres des candidats peuvent par ailleurs être demandés et consultés auprès des services.

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après avis favorable de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 6 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE l'attribution du contrat de DSP pour l'exploitation du cinéma à CINEODE ;

AUTORISE le Président à signer le contrat d'exploitation correspondant.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Délibération n° 2020_2_03

Le projet de centre culturel, qui comprendra une médiathèque tête de réseau et un cinéma de deux salles, est entré dans sa phase de réalisation.

La présentation du projet auprès des partenaires financeurs (Etat/Drac Nouvelle-Aquitaine, Région Nouvelle-Aquitaine, Département des Pyrénées-Atlantiques, Centre national du cinéma) a été effectuée.

Une rencontre de présentation générale du projet de cinéma au Centre national du Cinéma (CNC) s'est ainsi tenue à Paris le 6 septembre 2018.

Le projet de cinéma de la CCPN est éligible à l'aide sélective à la création de salles du Centre National du Cinéma (CNC), qui entre dans le soutien national à la petite et moyenne exploitation avec pour objectif de favoriser l'émergence et la consolidation d'un tissu diversifié d'entreprises proposant une offre cinématographique diversifiée et de qualité. Il s'agit d'une aide à l'investissement.

Le bouclage du plan de financement du centre culturel exige, s'agissant du projet de cinéma et des aides du CNC, que le mode d'exploitation de l'équipement soit arrêté. C'est pour cette raison qu'une procédure de gestion en DSP a été lancée et menée à bien plus de trois ans avant l'ouverture de l'équipement.

Les critères d'évaluation des projets et d'attribution des aides par le CNC sont :

- l'intérêt cinématographique du projet,
- l'intérêt du projet en termes de diversité de l'offre cinématographique offerte aux spectateurs,
- l'utilité sociale du projet et de son rôle dans la desserte du territoire,
- la qualité de l'aménagement, notamment la qualité de projection, la qualité de l'accueil, le confort des spectateurs et l'insertion du projet dans son environnement,
- le rapport entre le montant des investissements et les enjeux du projet,
- les conditions de l'équilibre financier du projet,
- la qualité de l'animation et des orientations culturelles du projet,
- l'existence d'une participation des collectivités territoriales au projet.

Le niveau d'intervention n'est pas un pourcentage du montant des travaux mais est apprécié au cas par cas en fonction des critères énumérés ci-dessus.

Il est donc proposé de déposer une demande d'aide auprès du CNC comprenant :

- le descriptif du projet sur la base de l'APD
- l'étude de faisabilité réalisée par la CCPN en 2011 et actualisée en 2016 (Cabinet Hexacom)
- le descriptif du mode d'exploitation (contrat de DSP)
- l'insertion urbaine du projet
- le projet d'animation cinématographique

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après avis favorable de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 6 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

DECIDE de solliciter l'aide financière du CNC pour la réalisation du projet de Cinéma ;

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Délibération n° 2020_2_04

Le développement et l'organisation de séjours et d'échanges de jeunes à l'étranger fait partie des actions communautaires choisies au titre de la prise de compétence jeunesse (délibération du 19 décembre 2016).

La Communauté de communes du Pays de Nay a réalisé à ce titre, dans les années 2018-2019, une action de collaboration de projets et d'échanges avec la MRC de Montmagny, au Québec, dans le domaine de l'insertion professionnelle des jeunes (cf. notamment délibération du 8 avril 2019). Des relations et des collaborations entre des lycées professionnels du Pays de Nay et des institutions scolaires québécoises ont pu ainsi s'instituer dans l'objectif de répondre aux besoins de formation et de stages des jeunes. Elles peuvent se poursuivre directement aujourd'hui entre les différents acteurs.

Dans le cadre de cette compétence et de ces actions jeunesse, la CCPN a l'opportunité d'engager des partenariats transfrontaliers pour la mise en place d'actions dans les domaines de la formation professionnelle des jeunes, de l'apprentissage et du premier emploi.

Venant conforter les relations de jumelage existant déjà sur le territoire, comme celles entre Anorbe et Boeil-Bezing, un partenariat avec la Navarre est ainsi envisagé.

L'objectif général est de fédérer, dans une démarche transfrontalière, des acteurs éducatifs et de la formation de la Navarre et du Pays de Nay pour mettre en place des projets communs de mobilité des jeunes des deux territoires.

Ce partenariat avec la Navarre, outre l'avantage de la proximité et des liens culturels de voisinage entre la France et l'Espagne, permet aussi d'entrer aussi bien dans des programmes européens que des programmes transfrontaliers, avec l'Europe, la Région ou le Département, et notamment pour les programmes Erasmus + et Pyrene FP.

De la même façon que pour la coopération avec le Québec, les lycées professionnels et la cité scolaire du Pays de Nay sont associés, ainsi que d'autres centres de formation. La Mission Locale peut également participer à des actions.

Pour l'animation et la conduite des montages des dossiers européens, la CCPN s'adjoit la compétence d'un prestataire spécialisé dans ce domaine (décision du 3/10/2019).

Le Conseil communautaire sera saisi dans les prochains mois des propositions plus précises d'engagement d'actions.

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après avis favorable de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 6 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

APPROUVE l'engagement de la CCPN, au titre de sa compétence jeunesse et des actions en faveur de la mobilité internationale et transfrontalière des jeunes, dans un projet de coopération avec le Gouvernement de Navarre.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Jean-Marie. BERCHON)

Délibération n° 2020_2_05

La Commune de Nay s'engage dans un projet de labellisation de la Maison de services au public (MASP) en « Maison France Services » pour l'année 2021, dans le cadre du dispositif gouvernemental d'amélioration de l'accessibilité et de la simplification des services au public.

L'objectif général affiché par l'Etat est de permettre aux usagers de procéder, dans un lieu unique et auprès d'agents formés aux outils numériques, aux principales démarches administratives du quotidien.

L'association des intercommunalités à la démarche se révélerait par principe indispensable, tant au titre du périmètre de leur bassin de vie quotidienne qu'au regard des nombreux services à la population qu'elles rendent désormais.

La CCPN souhaite donc, à ce stade de l'engagement et de la préparation de cette démarche de labellisation, affirmer son soutien de principe à la Commune de Nay.

La CCPN n'a pas de compétence directe dans ce domaine, n'ayant pas opté pour la compétence optionnelle "Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes" spécifiquement visée à l'article L. 5214-16 CGCT relatif aux compétences des communautés de communes. L'enjeu de la présence et de l'accessibilité de services de vie quotidienne à Nay concerne cependant tous les habitants et toutes les communes du territoire. Le SCoT, dans son volet équipements et services à la population, le fait ressortir en tant quel tel.

La CCPN est également plus précisément concernée par ces enjeux de services au public au titre de ses compétences suivantes :

1°- Action sociale communautaire comprenant les services et actions suivantes :

- petite enfance
- actions en faveur des jeunes et de l'emploi (soutien à l'antenne de la Mission Locale et à Pôle emploi)
- services aux personnes (portage de repas, TAD)
- actions en matière de santé
- espace de vie sociale

2°- Logement

3°- TIC et usages numériques, dans le cadre de l'adhésion au SMO départemental

4°- Jeunesse

Les enjeux de la future compétence « mobilités » des intercommunalités (loi du 24/12/2019) seront également à évoquer.

Il est relevé que le dispositif Maison France Services ne s'appuierait sur aucun financement supplémentaire, le financement des MSAP par l'Etat (30 000 €) étant simplement maintenu. Dans ce contexte, la CCPN pourrait être appelée au soutien financier du projet de Maison France Services, et notamment pour le financement du 2^{ème} poste rendu obligatoire dans le dispositif.

La CCPN souhaite dans cette perspective que cette démarche de labellisation repose sur :

- une analyse plus précise des services publics rendus aujourd'hui sur le territoire, afin de mettre en relief l'apport concret de ce dispositif Maison France Services ;

- un examen précis des rôles, responsabilités et financements respectifs de chaque administration et opérateur, en particulier dans les domaines social et de l'inclusion numérique afin d'éviter les doublons ou superpositions de dispositifs et d'actions ;
- une analyse préalable des limites du « tout dématérialisation » et des polyvalences de postes ;
- la prise en compte, plus généralement, de toute possibilité de mutualisation, de coordination et de valorisation de coûts, de personnel en particulier, sur un périmètre de centralité incluant tous les services rendus par les différentes administrations à Nay.

La CCPN devra s'attacher également à ce que la cohérence soit assurée avec :

- le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, pour lequel elle a rendu un avis (délibération du 30/10/2017),
- l'objectif de maintien de services essentiels sur le territoire et à Nay, dont le service de la Perception (motion en date du 7/10/2019) ou encore celui de Pôle emploi,
- les actions directement soutenues par l'Etat en faveur de la revitalisation des centre-bourgs, à savoir l'AMI centre-bourgs de la Commune de Nay et l'opération de revitalisation des territoires (ORT) désormais (délibérations du 22/09/2014, du 27/06/2016 et du 16/12/2019).

Vu l'avis favorable du Bureau du 3/02/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

S'ASSOCIE à la démarche de labellisation « Maison France Services » de la Commune de Nay.

Adopté à l'unanimité

AEROPOLIS, VENTE PARCELLE A L'ENTREPRISE EURL BILLOT

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Délibération n° 2020_2_06

L'EURL Billot, installée à Angaïs, a émis son intention d'acquérir un lot sur le pôle Aéropolis à Assat. L'entreprise souhaite construire un hangar pour développer son activité de travaux de terrassement, travaux publics.

Les conditions du projet de cession sont détaillées ci-dessous :

- prix de vente proposé fixé à 40 € HT/m²
- superficie totale de 4 000 m² avant bornage périmétrique

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

L'estimation des Domaines en date du 17 mai 2019 fixe la valeur vénale de ces terrains à 40 €/m².

Les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget 516 Budget annexe Aéropolis.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider la cession d'un lot de 4000 m² à l'EURL Billot ou toute autre société s'y substituant, au prix de vente de 40 € HT/m², soit la somme globale de 160 000 € HT ;
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans ;

- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;

- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

Après avis favorable de la Commission développement économique du 22 janvier 2020,

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE de céder à l'EURL Billot un lot d'environ 4 000 m² avant arpentage du pôle Aéropolis (plan annexé) à Assat ou tout autre société s'y substituant au prix de 160 000 € HT et aux conditions susvisées ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Adopté à l'unanimité

AEROPOLIS, VENTE PARCELLE A LA SARL CSM

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Délibération n° 2020_2_07

La SARL CSM, installée à Assat, a émis son intention d'acquérir un lot sur le pôle Aéropolis à Assat. L'entreprise souhaite construire un bâtiment pour développer son activité de menuiserie.

Les conditions du projet de cession sont détaillées ci-dessous :

- prix de vente proposé fixé à 40 € HT/m²
- superficie totale de 2 500 m² avant bornage périmétrique

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

L'estimation des Domaines en date du 17 mai 2019 fixe la valeur vénale de ces terrains à 40 €/m².

Les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget 516 Budget annexe Aéropolis.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider la cession d'un lot de 2500 m² à la SARL CSM ou toute autre société s'y substituant, au prix de vente de 40 € HT/m², soit la somme globale de 100 000 € HT ;

- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans ;

- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;

- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

Après avis favorable de la Commission développement économique du 22 janvier 2020

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE de céder à la SARL CSM un lot de 2 500 m² avant arpentage du pôle Aéropolis (plan annexé) à Assat ou toute autre société s'y substituant au prix de 100 000 € HT et aux conditions susvisées ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Adopté à l'unanimité

AEROPOLIS, VENTE PARCELLE A L'ENTREPRISE ETXE EKOLOGIA

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Délibération n° 2020_2_08

La SARL Etxe EKOLOGIA, installée à Assat, a émis son intention d'acquérir un lot sur le pôle Aéropolis à Assat. L'entreprise souhaite construire un bâtiment pour développer son activité d'isolation, de dératissage, de désinfectisation, traitement de toitures etc.

Les conditions du projet de cession sont détaillées ci-dessous :

- prix de vente proposé fixé à 40 € HT/m²
- superficie totale de 1360 m² avant bornage périmétrique

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

L'estimation des Domaines en date du 17 mai 2019 fixe la valeur vénale de ces terrains à 40 €/m².

Les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget 516 Budget annexe Aéropolis.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider la cession d'un lot de 1360 m² à la SARL Etxe Ekologia ou toute autre société s'y substituant, au prix de vente de 40 € HT/m², soit la somme globale de 54 400 € HT ;
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans ;
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

Après avis favorable de la Commission développement économique du 22 janvier 2020,

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE de céder à la SARL Etxe Ekologia un lot d'environ 1360 m² avant arpentage du pôle Aéropolis (plan annexé) à Assat ou tout autre société s'y substituant au prix de 54 400 € HT et aux conditions susvisées ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Adopté à l'unanimité

PAE MONPLAISIR EST, VENTE LOT 1 EIRL FASOLO

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Délibération n° 2020_2_09

L'entreprise individuelle EIRL FASOLO, installée à Lagos, a émis son intention d'acquérir le lot 3 du PAE Monplaisir Est sur Bénéjacq.

Elle souhaite construire un hangar de stockage dans le cadre de son activité de maçonnerie-couverture.

Les conditions du projet de cession sont détaillées ci-dessous :

- prix de vente proposé fixé à 35 € HT/m²
- superficie totale de 920 m²

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

L'estimation des Domaines en date du 10 février 2020 fixe la valeur vénale de ces terrains à 35 €/m².

Les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget 318 Budget annexe Extension PAE Monplaisir.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider la cession du lot 1 à l'ERIL FASOLO ou toute autre société s'y substituant, au prix de vente de 35 € HT/m², soit la somme globale de 32 200 € HT ;
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans ;
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Nay pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 22 janvier 2020,
Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE de céder à l'ERIL FASOLO le lot 1 du PAE Monplaisir Est (plan annexé) à Bénéjacq ou tout autre société s'y substituant au prix de 32 200 € HT et aux conditions susvisées ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Délibération n° 2020_2_10

L'entreprise individuelle Pascal Auto, installée à Nay, a émis son intention d'acquérir le lot 2 du PAE Monplaisir Est sur Bénégacq.

Elle souhaite déplacer son activité de garage automobile dans des locaux adaptés à son fonctionnement. Elle prévoit la création d'un emploi dans le cadre de ce projet.

Les conditions du projet de cession sont détaillées ci-dessous :

- prix de vente proposé fixé à 35 € HT/m²
- superficie totale de 1 570 m²

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

L'estimation des Domaines en date du 10 février 2020 fixe la valeur vénale de ces terrains à 35 €/m².

Les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget 318 Budget annexe Extension PAE Monplaisir.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider la cession du lot 2 à Monsieur Pascal André représentant l'entreprise Pascal Auto ou toute autre société s'y substituant, au prix de vente de 35 € HT/m², soit la somme globale de 54 950 € HT ;
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans ;
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 22 janvier 2020,
Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE de céder à Monsieur Pascal André le lot 2 du PAE Monplaisir Est (plan annexé) à Bénégacq ou tout autre société s'y substituant au prix de 54 950 € HT et aux conditions susvisées ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Délibération n° 2020_2_11

Le Groupe GMD, spécialiste de la distribution alimentaire RHF (Restauration Hors Foyer) tri température sur la Nouvelle-Aquitaine, souhaite développer son activité sur le Pays de Nay. En effet, la présence de l'aire d'appellation « Ossau Iraty » a été un élément déterminant dans le choix d'implantation de l'activité.

Elle a donc fait une offre d'achat sur le bâtiment de Baudreix, sis au 12 avenue du Lac, construit par la CCPN en 2007 dans le cadre du développement d'une entreprise de bétet.

L'estimation réalisée par France Domaines le 27 janvier 2020 valorise ce bien à 870 000 €.

Compte tenu de l'importance du projet pour la CCPN et du nombre d'emplois concernés (30 immédiats), le prix proposé est établi à 775 000 € HT.

En tant que de besoin, ce bien fera l'objet d'un déclassement du domaine public.

Les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget 313 Budget Annexe.

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 22 janvier 2020,
Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

DECIDE de vendre au Groupe GMD ou toute autre société s'y substituant, le bâtiment de Baudreix, terrain intégré sis au 12 avenue du Lac, parcelle AB 63 au prix de 775 000 € HT ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession et à prononcer en tant que de besoin son déclassement.

Adopté à l'unanimité

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET ENVIRONNEMENTALES

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Délibération n° 2020_2_12

Les associations du territoire ont pu déposer leur demande de subvention avant le 15 décembre 2019. Les dates officielles de dépôt des dossiers sont fixées au 15 décembre N-1 pour les manifestations ayant lieu au premier trimestre et au 15 Avril pour les manifestations du second semestre.

Pour l'année 2019, le montant total des subventions attribuées était de 30 850 euros.

Pour l'année 2020, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 22 Janvier 2020, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de **32 000 €**, dont **18 650 €**, dans un premier temps répartis selon le détail ci-dessous.

Bénéficiaires	Montant de la subvention
Associations sportives + nom de la manifestation + date	
Chaptrail - Epreuve sportive intergénérationnelle - Marche sportive et Trail - 16 février	500 €
Les amis du Givré de la plaine de Nay - Le Givré : semi-marathon et marche - 8 mars	900 €
Cap' Raid 64 - Noust Trail : course et marche à pieds de nuit - 4 avril	800 €
Beuste Quilles de 9 - Challenge Simin Palay – 19 septembre	350 €
USCN Rugby - Tournoi de la Chandeleur – 22 février	150 €
USCN Rugby - Tournoi cadets « Robert Cancé » - 31 mai	1 000 €
TOTAL	3 700 €

Associations culturelles + nom de la manifestation + date	
Chemin des Arts - Le Temps des Arts Rencontre intergénérationnelle autour de l'art du 19 au 29 mars	250 €
Chemin des Arts – Festiv'Arts - promotion des arts visuels - du 26 au 1^{er} juin	5000 €
Carnaval Vath Vielha - Carnaval en Pays de Nay - 14 et 15 février	900 €
Atelier photographique du Pays de Nay - Expositions Photos de rue et photos insolites du 4 au 18 avril	150 €
Loco-motivés - Pyrène Festival - Festival de musique française festive - 3 et 4 juillet	7 000 €
Centre permanent d'initiation à l'environnement – Rendez-vous Nature du 64 - 16 mai	150 €
Association Adelante - Quinzaine du Film Ibérique - du 14 au 28 mars	300 €
TOTAL	13 750 €
Associations environnementales + nom de la manifestation + date	
Conservatoire des Légumes Anciens du Béarn - Projet « Nature émoi » - éducation à l'environnement	1 200 €
TOTAL	1 200 €

Après avis favorable de la Commission Culture Jeunesse et Sports du 22 janvier 2020,
Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE d'attribuer, au titre de l'année 2020, les subventions aux associations sportives, culturelles et environnementales telles que présentées au tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

RESTAURATION DU CALVAIRE DE LESTELLE-BETHARRAM LANCEMENT DE LA PHASE 2 DES TRAVAUX ET PLAN DE FINANCEMENTS PREVISIONNELS

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Délibération n° 2020_2_13

Par délibération n° 2014-2-07 du 7 mars 2014, le Conseil communautaire a approuvé la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la restauration du calvaire de Lestelle-Bétharram.

La délibération n° 2015-5-13 du 12 octobre 2015 a précisé les modalités de l'opération engageant la Communauté de communes et la commune de Lestelle-Bétharram, sous la forme d'une opération pour compte de tiers.

Par délibération n° 2016-4-8 bis du 10 octobre 2016, la Communauté de communes du Pays de Nay a approuvé le calendrier de programmation et le budget de l'opération.

Les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux arrivant à terme, il convient de relancer les consultations pour cette dernière phase d'opération, comprenant deux tranches de travaux, soit :

Dénomination	Tranche optionnelle 2 Stations 7 à 10	Tranche optionnelle 3 Stations 11 à 15
Etudes diagnostics	3 500,00€	
Travaux (<i>hors désamiantage</i>)	461 896,96€	430 685,45€
Honoraires MOE	29 200,00€	13 200,00€
Honoraires CSPS	2 480,00€	2020,00€
Honoraires BCT	4 060,00€	2 220,00€
Hausse et aléas	27 750,00€	25 850,00€
Total	1 002 862,41€	

Dans ce cadre, il est aussi nécessaire de solliciter les partenaires financeurs pour la nouvelle tranche de travaux qui devrait débuter en 2021 (tranche optionnelle 2).

Le plan de financements prévisionnels serait donc le suivant :

PLAN DE FINANCEMENTS TRANCHE OP 2			
Nature dépenses	Dépenses HT	Commentaires	Recettes estimées
Etudes-Diagnostics			
Diagnosics plomb et amiante avant travaux	3 500,00 €	<i>Estimatif hors consultation</i>	
Travaux			
Estimation globale pour travaux hors désamiantage	461 896,96 €	Subventions -Partenaires financeurs	
		DRAC 45 % plafond (montant travaux et honoraires MOE)	207 853,63 €
		Région 15% plafond 200 000 € - versement commune	30 000,00 €
		Département 30% plafond 400 000€ (3ans- aide aux communes)	120 000,00 €
Sous-total 1	461 896,96 €		357 853,63 €
Honoraires		Autofinancement	
Maître d'œuvre S. Thouin	29 200,00 €	CCPN - Commune de LESTELLE-BETHARRAM - part restant à la charge communale	171 033,33 €
Coordinateur SPS	2 480,00 €		
Bureau de contrôle	4 060,00 €		
Hausse et aléas	27 750,00 €		
Sous-total 2	63 490,00 €		171 033,33 €
Total	528 886,96 €		528 886,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

DECIDE de lancer les démarches de consultation pour la maîtrise d'œuvre et les diagnostics complémentaires nécessaires ;

DECIDE de solliciter l'ensemble des partenaires financeurs potentiels pour cette opération

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

MODIFICATIONS STATUTAIRES DES REGLES DE REPRESENTATIVITE AU SMNEP

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Délibération n° 2020_2_14

La présente délibération vise à désapprouver les modifications statutaires proposées par le Syndicat mixte du Nord Est de Pau le 26 septembre 2019, concernant les règles de représentativité des membres du syndicat, avec le passage d'une répartition des délégués selon le nombre d'habitants à une répartition proportionnelle aux volumes de cubes consommés.

Le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP) a notifié à la CCPN, le 1^{er} octobre 2019, un projet de modification de ses statuts, arrêté par délibération du comité syndical du 26 septembre 2019, lui indiquant qu'elle disposait alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ladite délibération.

Ce projet de modification statutaire concerne les règles de représentativité des membres du syndicat, avec le passage d'une répartition des délégués selon le nombre d'habitants à une répartition proportionnelle aux volumes de mètres cubes consommés.

Ces modifications, qui conduisent à diminuer le nombre de délégués titulaires de la CCPN de 5 à 3, ont été prises sans concertation et sans la communication d'une note de synthèse préalable à destination des élus. L'envoi du dossier de séance n'a donc pas respecté les règles d'information des délégués requises.

En conséquence, la CCPN a introduit un référé-suspension devant le Tribunal administratif de Pau le 25 novembre 2019. Par ordonnance du 30 décembre 2019, notifiée aux parties le jour suivant soit le 31 décembre 2019, le juge administratif a rejeté la requête de la CCPN au motif que la délibération du SMNEP, acte préparatoire à la décision finale de modification des statuts par arrêté préfectoral, était en tant que telle insusceptible de recours.

Les autres moyens invoqués par la CCPN peuvent être invoqués à l'appui d'un recours introduit à l'encontre de l'arrêté préfectoral en résultant.

Or, précisément, l'arrêté préfectoral portant modification des statuts, a été publié le 31 décembre 2019, soit avant la fin du délai de trois mois, et notifié par le SMNEP à la CCPN, le 17 janvier 2020.

Entre temps, la CCPN avait formé un recours gracieux auprès du Préfet des Pyrénées -Atlantiques en date du 2 janvier 2020, afin de s'opposer aux modifications statutaires envisagées. Le Préfet a rejeté sa demande par un courrier en date du 20 janvier 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DCS 2019/N°18 du Syndicat mixte du Nord est de Pau du 26 septembre 2019 ;

Vu le recours en référé suspension introduit le 25 novembre 2019 par la CCPN à l'encontre de la délibération du SMNEP ;

Vu le recours gracieux adressé par la CCPN au Préfet des Pyrénées-Atlantiques le 2 janvier 2020 ;

Vu la décision défavorable du Préfet des Pyrénées Atlantiques en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2020 ;

Vu le projet de Statuts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

PREND ACTE de la situation administrative et contentieuse à ce jour ;

REAFFIRME que la CCPN, EPCI à fiscalité propre désormais intégralement compétent dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, doit pouvoir, conformément à la loi NOTRE et aux orientations du SDCI 64, exercer pleinement et directement ses compétences dans ces domaines de la production et de la fourniture d'eau ;

REAFFIRME qu'en tant que territoire plus gros fournisseur d'eau du SMNEP, la CCPN ne peut accepter de voir sa représentativité ainsi réduite et que, si modification statutaire il doit y avoir, celle-ci devra porter sur un ensemble de critères représentatifs et équilibrés (nombre d'habitants, production, consommation...);

DESAPPROUVE les modifications statutaires appliquées par le SMNEP par délibération DCS 2019/N°18 du 26 septembre 2019 ;

APPROUVE la poursuite des procédures contentieuses en vue de la défense des intérêts légitimes du territoire dans cette affaire.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA CCPN ET LA COMMUNE DE BRUGES-CAPBIS-MIFAGET D'EXPLOITATION DE LA SOURCE TROUYE

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Délibération n° 2020_2_15

Suite à la prise de compétence eau par la Communauté de Communes du Pays de Nay, il est nécessaire d'établir une convention pour la source « Trouye » située sur les parcelles cadastrées n° 240, 241 et 242 section F, à Bruges-Capbis-Mifaget, afin de permettre à la CCPN, désormais exploitante et compétente, de remplir ses obligations notamment sur la mise en place du Périmètre de Protection Immédiat (PPI) conformément à l'article L.1321-2 du code de la santé publique.

Cette convention permet ainsi de matérialiser la mise à disposition de cette source par la Commune de Bruges-Capbis-Mifaget à la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Cette convention serait signée pour une durée de 99 ans.

Vu la délibération du 31 janvier 2020 de la commune de Bruges approuvant la convention de mise à disposition entre la commune de Bruges et la Communauté de Communes,

Vu le schéma directeur d'eau potable en cours d'actualisation qui pointe l'intérêt de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays de Nay, et l'obligation d'instaurer les périmètres de protection et les servitudes réglementaires associées,

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après avis favorable de la Commission Eau Assainissement du 4 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

APPROUVE la convention de mise à disposition, ci-jointe, relative à la source d'eau potable «Trouye»;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention ;

PRÉCISE que les éventuels projets d'exploitation hydroélectrique portés par la commune de Bruges-Capbis-Mifaget pourront être intégrés à la présente convention, par avenant ultérieur selon le même type de convention prévue avec Louvie-Soubiron et Ferrières.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA CCPN ET LA COMMUNE DE PARDIES-PIETAT POUR L'EXPLOITATION DU FUTUR PUIITS

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Délibération n° 2020_2_16

Suite à la prise de compétence eau par la Communauté de Communes du Pays de Nay, il est nécessaire d'établir une convention pour le futur puits situé sur la parcelle N°1 section A, à Pardies-Piétat, afin de permettre à la CCPN, désormais exploitante et compétente, de remplir ses obligations notamment sur la mise en place du PPI conformément à l'article L.1321-2 du code de la santé publique.

Cette convention permet ainsi de matérialiser la mise à disposition du puits par la Commune de Pardies-Piétat à la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Cette convention serait signée pour une durée de 99 ans.

Vu la délibération du 30 janvier 2020 de la commune de Pardies-Piétat approuvant la convention de mise à disposition entre la commune de Pardies-Piétat et la Communauté de Communes,

Vu le schéma directeur d'eau potable en cours d'actualisation qui pointe l'intérêt de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays de Nay, et l'obligation d'instaurer les périmètres de protection et les servitudes réglementaires associées,

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après avis favorable de la Commission Eau Assainissement du 4 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

APPROUVE la convention de mise à disposition, ci-jointe, relative au futur puits d'eau potable ;

AUTORISE Monsieur Le Président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE FERRIERES ET LOUVIE-SOUBIRON POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN CAPTAGE D'EAU POTABLE ET DE L'EXPLOITATION HYDROELECTRIQUE

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Délibération n° 2020_2_17

Les communes de Ferrières et Louvie-Soubiron sont traversées par des sources d'eau que la Communauté de Communes du Pays de Nay souhaiterait exploiter aux fins de les intégrer au réseau d'eau potable.

Les Communes de Ferrières et Louvie-Soubiron envisagent également des projets d'exploitation hydroélectrique. Elles se sont rapprochées de la SAS CHE Ferrières, qui développe déjà un projet hydroélectrique à proximité, afin d'étudier l'opportunité de construire et exploiter une centrale exploitant ces sources.

Ces projets de la CCPN et communaux s'intègrent donc aux projets communautaires de gestion de la ressource en eau et au volet de production d'énergie renouvelable du PCAET et peuvent se combiner à ces titres.

L'exploitation de ces sources pour la production d'électricité et pour l'adduction au réseau d'eau potable nécessite de réaliser des travaux de captation et de dérivation des sources sous forme de conduite forcée.

Afin de mener à bien ces projets et de partager la charge et les frais mutualisables des travaux, il est proposé de signer une convention de partenariat.

Le projet de convention proposé prévoit notamment le partage à parts égales, entre la Centrale Hydroélectrique, CHE Ferrières (ou la Société Projet) et la Communauté des Communes du Pays de Nay, des frais relatifs à la construction de cette conduite forcée. Il en serait de même pour les frais relatifs à l'exploitation et l'entretien de cette conduite forcée. Ce partage des frais exclurait les installations spécifiquement relatives à la Centrale Hydroélectrique et à l'adduction au Réseau d'Eau Potable qui ne bénéficieraient pas aux deux projets.

Cette convention serait signée pour une durée de 60 mois.

Les deux sources sont situées sur :

- La commune de Ferrières, section A et parcelle n°81 dénommée « Garrotné »,
- La commune de Louvie-Soubiron, section AL parcelles n°14, 19 et 30 dénommée « Pourrios ».

**Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,
Après avis favorable de la Commission Eau Assainissement du 4 février 2020,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

APPROUVE la convention de partenariat pour le développement d'un captage d'eau potable et d'une production hydroélectrique sur les sources des communes de Ferrières et Louvie-Soubiron, ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE ENTRE LE SYNDICAT D'EAU POTABLE DE LA VALLEE D'OSSAU ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Délibération n° 2020_2_18

La convention proposée a pour objectif de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable garantie par le Syndicat d'eau potable de la Vallée d'Ossau à la CCPN.

Les prix appliqués sont les tarifs en vigueur dans le contrat de délégation du SIAEP de la Vallée d'Ossau et seront actualisés conformément à l'article 35 de ce contrat de délégation du service public.

Les prix peuvent également évoluer (part collectivité) selon la délibération annuelle prise par le Syndicat de la Vallée d'Ossau.

Le tarif de vente d'eau en gros est fixé comme suit :

- abonnement semestriel : 49.67 € HT soit 99.34 € HT par an
- consommation : 1.28 € HT/m³
- redevance préservation de la ressource : 0.061 € HT/m³

La convention est conclue pour une durée de 20 ans et prendra effet au 1^{er} juillet 2020 (date du premier relevé conjoint du compteur de vente).

Vu l'intérêt de créer un nouveau réseau de distribution à partir du futur point d'interconnexion et d'abandonner un réseau vétuste et difficile d'accès (dénivelé important, sous un ruisseau et dans les bois),

**Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,
Après avis favorable de la Commission Eau Assainissement du 4 février 2020,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

APPROUVE la convention de fourniture d'eau potable entre le Syndicat d'eau potable de la Vallée d'Ossau et la Communauté de Communes du Pays de Nay, ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Michel CASSOU)

Délibération n° 2020_2_19

Le Service technique communautaire est doté, depuis 2008, d'un agent de catégorie C à temps complet.

La création de nouveaux services et bâtiments communautaires, les nouvelles zones d'activités économiques également, démultiplient, depuis 10 ans, les espaces et le patrimoine communautaires à entretenir :

- Ram-Ludothèque
- Piscine Nayéo (2009)
- Nouveau siège CCPN (2010)
- Crèches (2010-2011 et 2017)
- Bâtiment SEAPAN et antenne Eau (2011 et 2017)
- Déchetteries d'Asson, d'Assat et de Coarraze (2012, 2017, 2019...)
- Signalétique patrimoine (2015)
- Locaux de l'espace Petit Boy (2017)
- Zones d'activités économiques, dont Aéropolis (2017)
- Mobiliers de signalétique économique (2018)
- Compétence gens du voyage (2017)
- Bâtiment office du tourisme (2019)
- Flotte des véhicules...

Le besoin de structurer le service pour répondre aux besoins et aux demandes est identifié depuis plusieurs années et avait été évoqué dès le début de ce mandat, en 2014. Il a fait l'objet de plusieurs études et présentations, et notamment en commission Bâtiment du 27 septembre 2018.

Les missions à couvrir seraient aussi bien stratégiques et d'ordre organisationnel (responsabilité du service, planification de tâches notamment) qu'opérationnelles (présence sur le terrain importante).

Il est donc proposé de créer un poste de catégorie C+ ou B sur le grade d'agent de maîtrise et/ou technicien territorial (tous grades).

Cet emploi serait un emploi permanent à temps complet pour assurer les fonctions de chargé d'opération. L'emploi serait créé à compter du 1^{er} mai 2020.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut de 366 à 429. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis favorables de la Commission bâtiment du 27 septembre 2018, de la Commission Administration générale, finances et personnel du 27 novembre 2019 et du Bureau du 2 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet pour le service technique communautaire d'un agent de maîtrise et/ou d'un technicien à compter du 1^{er} mai 2020 ;

AUTORISE le Président à signer l'arrêté correspondant à cet emploi.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION AVEC LE SDEPA : ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES ZONES D'ACTIVITES

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Délibération n° 2020_2_20

La CCPN est adhérente du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA).

L'article L. 2224-37-1 du CGCT reconnaît aux syndicats ayant la compétence d'AODE (Autorité Organisatrice de Distribution d'Électricité) le droit d'assurer pour le compte d'un EPCI inclus dans son périmètre la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

L'éclairage public entre dans les actions en matière d'efficacité énergétique, avec notamment, l'entretien préventif des points lumineux, la suppression des ampoules énergivores, l'installation de lampes à fort rendement lumineux ou l'adaptation des horaires d'allumages, etc.

Le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) propose aux EPCI qui le souhaitent, d'intervenir pour leur compte dans le cadre d'un conventionnement, l'EPCI déléguant au SDEPA la maîtrise d'ouvrage de l'entretien de son parc d'éclairage public intercommunal.

La CCPN pourrait donc confier l'entretien de l'éclairage de son parc au SDEPA dans le cadre des périmètres d'intervention suivants :

- ZA Clément ADER
- PAE Monplaisir
- ZA Pous
- ZA Samadet
- ZA du Pont
- Pôle Aéroports

Les interventions seront effectives pour les ZA Pous, Samadet, du Pont, dès lors que les transferts des parcs d'activités de la commune à la Communauté de communes seront achevés.

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE d'adhérer au service mutualisé d'entretien de l'éclairage public du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques ;

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante, ci-annexée.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ET PROGRAMME D'ACTIONS 2020 DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

(Rapporteur : Guy CHABROUT)

Délibération n° 2020_2_21

Dans le cadre du classement de l'office de tourisme communautaire, il est demandé de joindre au dossier une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Cette convention porte sur l'engagement de la collectivité à affecter les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions de l'office de tourisme communautaire, tel que validé par elle.

Elle rappelle le cadre réglementaire d'intervention de l'office de tourisme et énonce les missions qui lui sont confiées :

- Les missions régaliennes, de service public
- Les autres missions
- Les missions supplémentaires souhaitées par la collectivité.

Par type de mission, la convention énonce les actions du programme de l'année et les objectifs visés. Elle précise les moyens affectés à la réalisation de ce programme et au fonctionnement de l'office de tourisme communautaire, ainsi que les modalités de contrôle de la bonne réalisation du programme et de l'utilisation de la subvention accordée, en regard des actions inscrites pour l'année.

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après avis favorable de la Commission Tourisme et du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme communautaire du 7 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

APPROUVE le contenu et les modalités de la convention annuelle d'objectifs et de moyens de l'Office de Tourisme pour l'année 2020, ci-jointe ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

COTISATION ET ACTIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DE LA ROUTE DU FER DANS LES PYRENEES

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Délibération n° 2020_2_22

Par délibération du Conseil Communautaire du 3 avril 2017, la CCPN a approuvé l'adhésion à la Route du Fer des Pyrénées ainsi que les statuts de l'association.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 405,00 € sous réserve de modification du montant de la cotisation lors de l'Assemblée générale.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2019 à San Sébastien, il a été proposé de repousser la mise en œuvre d'une action culturelle à destination du public jeune âgé de 11 à 17 ans au programme triennal suivant entre 2020-2003.

Le programme d'actions culturelles et le budget nécessaire à sa concrétisation seront donc présentés après la réunion annuelle de 2020.

Après avis favorable de la Commission Culture jeunesse et sports du 22 janvier 2020,

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

APPROUVE le montant d'adhésion à l'association Route du Fer des Pyrénées au titre de l'année 2020 ;

AUTORISE le Président à ordonner le règlement de cette cotisation et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

**RESTAURATION ET VALORISATION DE LA FORGE D'ARTHEZ D'ASSON :
PLAN DE FINANCEMENTS PREVISIONNEL**

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Délibération n° 2020_2_23

Par délibération n°2019-7-10 du Conseil communautaire du 7 octobre 2019, le budget d'opération alloué à l'opération de cristallisation de la forge d'Arthez d'Asson a été approuvé pour le montant de 214 000,00 € HT.

Cette décision prévoyait également la recherche de subventions, notamment auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine. Aujourd'hui d'autres dispositifs se sont mis en place et devraient permettre de compléter le co-financement (voir tableau ci-après).

Il est prévu le dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projets 2020 du Département des Pyrénées-Atlantiques en faveur des projets structurants à destination des communes et des intercommunalités.

La Communauté de communes candidate aussi au titre de l'année 2020, au Loto du patrimoine mis en place par la Mission Stéphane Bern.

FORGE Arthez d'Asson - PLAN DE FINANCEMENTS PREVISIONNEL			
Nature des dépenses	Dépenses HT	Nature des recettes	Recettes estimées HT
Dévégétalisation	18 000,00 €	REGION - 25%	57 250,00 €
Travaux	167 000,00 €	DEPARTEMENT - 30 %	64 200,00 €
Honoraires MOE	18 500,00 €	Fondation du patrimoine	21 400,00 €
Coordonnateur SPS	3 900,00 €		
Hausses et aléas	6 600,00 €		
	214 000,00 €	SOUS-TOTAL	142 850,00 €
		Autofinancement	
		CCPN	71 150,00 €
TOTAL	214 000,00 €	TOTAL	214 000,00 €

Après avis favorable de la Commission Culture jeunesse et sports du 22 janvier 2020,
Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération tel que présenté ci-dessus ;
AUTORISE le Président à solliciter les financements indiqués et à signer toutes les pièces nécessaires.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION TRIENNALE ENTRE LA CCPN ET L'AGENCE D'URBANISME ATLANTIQUE ET PYRENEES (AUDAP)

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUE, Président)

Délibération n° 2020_2_24

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est adhérente de l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) depuis 2012.

Dans ce cadre, l'AUDAP accompagne la CCPN dans l'élaboration de plusieurs de ses politiques publiques. La CCPN a également accès à des données d'études et statistiques émanant de l'agence.

Plusieurs conventions entre la CCPN et l'AUDAP se sont succédées à cet effet :

- Convention-cadre 2012-2013
- Convention-cadre 2014-2016
- Conventions annuelles 2017, 2018 et 2019 dans l'attente de la mise en place du nouveau projet d'agence

Le projet d'agence a été approuvé par l'Assemblée générale extraordinaire de l'AUDAP du 21 juin 2019, document prospectif comprenant les grandes orientations et la feuille de route de l'agence pour les années 2020-2025.

Il est proposé d'approuver une nouvelle convention triennale avec l'AUDAP.

Pour rappel, l'exécution de la convention est annuelle et donne lieu à la passation d'un avenant qui permet d'ajuster chaque année son contenu.

Le programme partenarial d'activités et de prestation portera en 2020 sur les thèmes et secteurs suivants :

- Habitat : diagnostic d'enjeux et projections post-SCoT
- Commerce : poursuite de l'analyse des dynamiques et des besoins commerciaux du territoire
- Finalisation du schéma cyclable
- Enquête prospective à l'échelle des EPCI partenaires de l'AUDAP sur les autres pratiques de mobilités du quotidien : la marche
- Observatoire 64 : collecte et mise à disposition de données.

Le budget affecté pour l'année 2020 est de 35 380 € (34 994 € en 2019).

Le projet de convention est joint.

**Après avis du Bureau du 3 février 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire**

APPROUVE la convention ci-jointe entre la CCPN et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées ;

AUTORISE le Président à signer cette convention.

Convention triennale entre la CCPN et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP)

Adopté à l'unanimité

CONVENTION 2018-2020 ENTRE LA CCPN ET LE CAUE 64. PROGRAMME D' ACTIONS 2020

Délibération n° 2020_2_25

(Rapporteur : S. VIRTO)

Une convention triennale 2018-2020 avec le CAUE des Pyrénées-Atlantiques a été mise en place, portant sur un accompagnement d'ingénierie et d'animation pour le compte de la CCPN (délibération du 18/12/2017).

La programmation des actions fait l'objet d'un avenant annuel (avenant n°2).

Les actions de l'année 2020 porteront sur :

- la poursuite de l'accompagnement du Plan paysages
- la poursuite de l'accompagnement pour le projet de valorisation du site du Soulor
- la participation à l'animation du PCAET sur les enjeux de l'éclairage public et l'intégration de la dimension paysagère.

Le montant de la participation financière de la CCPN pour l'année 2020 s'établit à 7 010 € TTC.

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après avis favorable de la Commission Environnement Déchets du 5 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE le programme d'actions 2020 avec le CAUE 64 ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 correspondant.

Adopté à l'unanimité

ASSOCIATION « PAÏS EN PAYS DE NAY » : AVANCE SUR SUBVENTION 2020

Délibération n° 2020_2_26

(Rapporteur : M. CASSOU)

La CCPN est adhérente à l'association « *Païs en Pays de Nay* ».

Pour rappel, la CCPN est un des deux membres fondateurs de l'association « *Païs en Pays de Nay* », avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (S.I.S.A) du Pays de Nay, regroupant des professionnels médicaux et paramédicaux autour d'un projet de santé.

Quatre représentants de la CCPN siègent au sein de cette association.

L'association a principalement les missions suivantes :

- organisation des formations des secrétaires médicaux
- actions de prévention
- coordination des médecins
- validation du service fait
- paiements et encaissements
- évaluation des résultats.

L'association « *Païs en Pays de Nay* » est entrée en activité au 1^{er} janvier 2018.

La CCPN verse à l'association une subvention annuelle de fonctionnement de 1 € par habitant.

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé le versement à l'association d'une subvention annuelle de fonctionnement de 29 300 €.

Il est proposé d'approuver le versement d'une avance sur la subvention communautaire 2020 à cette association, à hauteur de 50 %, arrondie à 15 000 €.

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

APPROUVE le versement d'une avance sur subvention, au titre de l'année 2020, à l'association « *Païs en Pays de Nay* », d'un montant de 15 000 €, au chapitre 65 du Budget principal.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : M. DUFAU)

Une convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'association Bordères Sports Culture et Loisirs a été approuvée par le conseil communautaire en 2016.

Dans le cadre de cette convention, un partenariat a été formalisé avec le versement d'une subvention annuelle de la communauté de communes d'un montant de 3000 €.

Après validation du bilan annuel fourni par l'association, il est proposé de verser la subvention 2019 pour l'évènement « Frissons à Bordères » 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE d'attribuer à l'association Bordères, Sports, Culture et Loisirs une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'événement « Frissons à Bordères » de l'année 2019.

Adopté à l'unanimité

**COLLECTE DES TLC (TEXTILES-LINGES DE MAISON-CHAUSSURES)
RENOUVELLEMENT CONVENTION-ECO ORGANISME ECO TLC**

(Rapporteur : M. ARRIUBERGE)

2.6 milliards de Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) sont mis sur le marché tous les ans, représentant un volume évalué à 624 000 tonnes soit environ 9.5 kg par an et par habitant. Plus de 38% des TLC usagés sont collectés (239 000 tonnes en 2018).

En moyenne, chaque année, un citoyen donne une 2^{ème} vie à 3.6 kg de TLC usagés.

58.6 % sont réutilisés en l'état, 41% sont recyclés ou valorisés énergétiquement et seul 0.4% ne sont pas valorisés.

Depuis 2008, la filière des TLC est organisée. Un éco-organisme, Eco-TLC, a été créé par arrêté ministériel du 17 mars 2009. Un de ses objectifs est d'accompagner les collectivités territoriales en termes de communication et de déploiement de la filière.

L'agrément de l'éco-organisme Eco-TLC est reconduit par arrêté du 20 décembre 2019.

Sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de NAY, la filière de collecte des TLC est mise en place depuis plus de 10 ans en collaboration avec l'entreprise d'insertion du Relais 64.

Des bornes sont implantées de manière à récupérer le maximum de TLC dont les habitants veulent se débarrasser.

Dans le cadre du nouvel agrément délivré jusqu'au 31 décembre 2022, une nouvelle convention relative au soutien financier doit être signée entre la collectivité et l'éco-organisme Eco-TLC.

Le contenu de la convention est identique à la précédente signée en 2014.

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après avis favorable de la Commission Environnement Déchets du 5 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE le Président à signer avec l'éco-organisme Eco TLC la nouvelle convention relative au soutien financier apporté dans le cadre de la filière des TLC.

Adopté à l'unanimité

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE L'EX SMEAVO : COMMUNES DE LABATMALE ET DE SAINT VINCENT

Délibération n° 2020-2-29

(Rapporteur : A. CAPERET)

Le Syndicat Mixte Eau et Assainissement de la Vallée de l'Ousse (SMEAVO) a conclu un contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable avec la société SATEG à effet du 1^{er} janvier 2017 et s'achevant le 31 décembre 2026. Le SMEAVO a fusionné avec le SIAEP du Vic Bilh Montanères le 1^{er} janvier 2019 et est devenu le Syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre (SEABB).

La Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN), qui dispose de la compétence eau potable, a été autorisée à se retirer du SEABB pour les communes de Labatmale et Saint-Vincent avec effet au 1^{er} janvier, 2020 par arrêtés préfectoraux conjoints des préfets des Hautes-Pyrénées du 7 novembre 2019 et des Pyrénées-Atlantiques du 18 novembre 2019.

Le contrat de délégation de service public passé avec la société SATEG se poursuit au 1^{er} janvier 2020 avec les deux collectivités.

Il y a lieu en conséquence de définir les modalités de substitution de la CCPN aux deux communes.

En cohérence avec la délibération prise par l'actuel SEABB (fusion du SMEAVO avec Lembeye) en date du 17 décembre 2019 pour valider l'avenant de partition, Monsieur le Président demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant ci annexé.

**Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,
Après avis favorable de la Commission Eau Assainissement du 4 février 2020,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public d'eau potable de l'ex SMEAVO, ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur Le Président à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité

REPRISE DES RESEAUX DU LOTISSEMENT « LE GABIZOS » RUE DU TEMPLE A BOEIL-BEZING

Délibération n° 2020-2-30

(Rapporteur : A. CAPERET)

La partie des travaux du lotissement « Le Gabizos » sur le territoire de la commune de Boeil-Bezing s'est achevée en 2009 avec une prévision d'incorporation et de classement dans la voirie communale des 2 voies privées cadastrées parcelles D269 et D 261 à Boeil-Bezing.

Se pose alors la question de la propriété des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales, domaines où la Commune a transféré sa compétence à la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Après contrôle par le service Eau et Assainissement du Pays de Nay, il est proposé d'incorporer dans le domaine de la Communauté de Communes, les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

DÉCIDE d'acquérir à titre gratuit les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales du lotissement « Le Gabizos »,

Patrimoine eau potable :

Correspondant à 110 ml de diamètre 50mm PVC, 36 ml de diamètre 25mm PVC pour 9 branchements.

Patrimoine assainissement collectif des eaux usées

Correspondant à du PVC CR08 200mm sur 219ml et du PVC CR08 160mm sur 83 ml, pour 9 branchements raccordés : rue du Temple sans servitudes de passage et intégralement mis en œuvre sous le futur domaine public formé par les deux parcelles précitées.

Patrimoine assainissement des eaux pluviales

Données non remises par le lotisseur en 2020 au moment de la rédaction de la présente délibération. Le certificat de conformité délivré par le service porte sur les réseaux EU et AEP.

Réseaux mis en œuvre à l'époque par :

COFIM (Pau)

Avec SNATP SUD OUEST et SAUR pour les réseaux EU et AEP,

Entreprise inconnue du Maa en 2020 pour le pluvial

Sous contrôle de la commune de Boeil-Bezing pour le réseau pluvial et le reste de la VR, du SIVU Gave et Lagoin pour le réseau eaux usées et le SIAEP Plaine de Nay pour le réseau d'eau potable.

Vérifiés par le SIVU Gave et Lagoin avant leur réception,

L'hydrocurage a été assuré par l'ASL ou le lotisseur qui doit produire la facture de la prestation.

Sous la voirie publique dénommée *Lotissement Le Gabizos*

Sises sur les parcelles cadastrées C 261 et C 269 à Boeil-Bezing

Dont le propriétaire actuel est ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT LE GABIZOS mais encore cadastrées au nom de SAS COFIM à Pau.

CHARGE le Président de procéder aux démarches nécessaires à cette opération,

AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondants

DECIDE d'intégrer la valeur comptable des réseaux

- d'eau potable, dans l'actif de la Communauté de Communes, d'un montant de 7 500 € HT

- d'assainissement des eaux usées, dans l'actif de la Communauté de Communes, d'un montant de 85 000 € HT

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : J-Y PRUDHOMME)

Le 25 mai 2018 est entré en vigueur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Comme toutes les personnes morales traitant des données personnelles, les collectivités territoriales, sont concernées par cette nouvelle réglementation, sous peine de sanctions administratives, financières et pénales.

Ainsi, pour se mettre en conformité, chaque collectivité doit, selon la CNIL, « adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection aux données traitées ».

A cette fin, la collectivité doit désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), qui peut être mutualisé, et avoir une personne référente, au sein de sa structure, pour mener la mise en conformité.

Le DPD a pour mission :

- Informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les employés concernés,
- Contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données
- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci.

Vu le règlement européen 2106/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 et notamment ses articles 8 et 37 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement son article 22 ;

Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 et plus particulièrement ses articles 46, 47 et 49.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen ;

Considérant que le Syndicat Mixte La Fibre64 propose une offre de Délégué à la Protection des Données mutualisé à l'ensemble de ses membres,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nay est membre dudit syndicat,

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

DÉCIDE de désigner le Syndicat Mixte La Fibre64 comme Délégué à la Protection des Données (DPD) de la Communauté de Communes du Pays de Nay ;

PRÉCISE que le coût de la présente mission est compris dans l'adhésion de la collectivité au syndicat

DÉSIGNE Madame Anne-Soazic BAILLY, agent de la Communauté de Communes, responsable du service Moyens Généraux, comme Relais Informatique et Libertés (RIL), interface entre le DPD et la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec le RGPD.

Adopté à l'unanimité

L'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques (ADM64) a notamment pour mission de faciliter l'exercice de leurs fonctions aux maires et présidents de communautés du département, ainsi que de leur permettre d'échanger et mettre en commun leurs expériences, par l'organisation de diverses rencontres.

Elle dispose depuis 1994 de l'agrément formation pour les élus locaux et propose des formations personnalisées et finançables par le DIF des élus.

L'adhésion à l'ADM64 est statutairement liée à l'adhésion à l'Association des Maires de France (AMF). Celle-ci constitue la première force nationale de représentation du bloc communal et donc une association d'élus défendant les intérêts de ses adhérents (dépôt d'amendements, soutien de leurs intérêts auprès de divers ministères, présence dans les instances de concertation lancées par les partenaires institutionnels, désignation dans diverses instances départementales, régionales ou nationales...).

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle établie selon la strate de population de la collectivité comprenant : la part nationale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires de France, la part départementale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques.

L'AMF et l'ADM64 occupent désormais une place importante dans les débats et les dossiers concernant l'intercommunalité et les EPCI du département.

Il est donc proposé d'adhérer à l'ADM64.

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

DÉCIDE d'adhérer à l'Association des Maires et Présidents de communautés des Pyrénées-Atlantiques et de l'Association des Maires de France ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette adhésion ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires au versement de la cotisation sont prévus au budget primitif principal de l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : M. DUFAU)

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi saisonnier complémentaire non permanent d'adjoint d'animation, pour participer à l'animation Jeunesse de la Collectivité pendant les congés scolaires de février.

La collectivité dispose aujourd'hui d'un animateur-directeur de la Maison de l'Ado et d'une animatrice-responsable de l'Adobus.

Ces emplois saisonniers vont permettre d'assurer l'accueil et l'accompagnement des groupes d'adolescents attendus notamment pour les sorties proposées avec un binôme sur des accompagnements essentiels pour les projets Adobus.

Ainsi les vacances de février seraient couvertes par :

- La présence des 2 agents permanents pour février : 1 Maison ado et 1 Adobus
- La présence de 3 saisonniers à temps complet pour la période du 24 février au 08 mars 2020 pour assurer les sorties de groupes et les besoins d'accompagnement spécifiques inscrits aux programmes.

Les emplois seraient dotés d'un traitement afférent à un indice brut de 350 majoré 327.

En outre, la rémunération comprendrait les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2020.

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après avis favorable de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 6 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

DECIDE en complément de la délibération du 16 décembre 2019, la création d'un emploi à temps complet du 24 février au 08 mars 2020 ;

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail correspondant.

Adopté à l'unanimité

CONTRATS SAISONNIERS VACANCES SCOLAIRES PAQUES 2020

Délibération n° 2020-2-34

(Rapporteur : M. DUFAU)

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer des emplois saisonniers non permanents d'adjoint d'animation, pour participer à l'animation Jeunesse de la Collectivité pendant les congés scolaires de pâques.

Ces emplois saisonniers vont permettre d'assurer l'accueil et l'accompagnement des groupes d'adolescents attendus dans le projet pédagogique du service dédié aux jeunes du territoire.

Il est nécessaire d'adapter les besoins humains dans le respect de la réglementation et en fonction de l'amplitude d'ouverture et d'accueil pendant ces périodes.

Les emplois créés seraient les suivants :

Vacances de printemps (Pâques 2020) incluant un camp.

- 3 emplois à temps complet du 20 avril au 02 Mai 2020
- 2 emplois à temps complet du 27 avril au 02 mai 2020.

L'ensemble de ces emplois saisonniers appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Les emplois seront dotés d'un traitement afférent à un indice brut de 348 majoré 326.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2020.

**Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,
Après avis favorable de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 6 février 2020,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

DÉCIDE la création de 3 emplois à temps complet du 20 avril au 02 Mai 2020 et de 2 emplois à temps complet du 27 avril au 02 Mai 2020 ;

AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants.

Adopté à l'unanimité

RECOURS A UN VACATAIRE POUR L'ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX AVEC LE SCOT

Délibération n° 2020-2-35

(Rapporteur : M Saint-Josse)

Il est nécessaire de procéder à une analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme communaux avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Pour ces actes déterminés et ponctuels, les établissements publics peuvent recruter des vacataires.

En effet, le recrutement d'un vacataire nécessite la réunion de trois conditions :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Les interventions qui permettraient de répondre aux besoins de cette analyse feront l'objet d'une lettre de mission.

Il est donc proposé de recruter un vacataire pour effectuer cette mission et ce pour une durée totale de 14,5 jours (à raison de 6 h pour une journée et 3h en ½ journée)

Chaque vacation serait rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 50,45 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020.

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

AUTORISE Monsieur le Président à recruter un vacataire pour une durée 14,5 jours ;

FIXE la rémunération de chaque vacation (intervention) sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 50,45 € ;

AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement correspondant.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : M. CASSOU)

Considérant les besoins de la collectivité et l'évolution de certains postes de travail et des missions assurées,

Le Président propose la création des emplois permanents à temps complet suivants :

Service support :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe en date du 01/03/2020
- 1 poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe en date du 01/03/2020

Service Nayéo:

- 1 poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe en date du 01/03/2020

Service eau et assainissement :

- 1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe en date du 01/03/2020

Service petite enfance

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe en date du 01/03/2020

En principe, la suppression et la création d'emploi sont des décisions prises après avis du Comité technique. Cependant, la collectivité n'a pas à saisir ce dernier lorsqu'il s'agit de créations et de suppressions liées uniquement à des avancements de grade.

Concernant le sort de l'ancien emploi occupé par l'agent, plusieurs solutions sont possibles :

- 1) Il peut être conservé vacant dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait anticiper de nouveaux recrutements, ou de nouvelles nominations par la voie d'avancement à court terme,
- 2) Il peut être supprimé à la même date que la création du poste.

Après avis favorable du Bureau du 3 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

DECIDE la création des emplois permanents à temps complet suivants :

Service support :

- **1 poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe en date du 01/03/2020**
- **1 poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe en date du 01/03/2020**

Service Nayéo:

- **1 poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe en date du 01/03/2020**

Service eau et assainissement :

- **1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe en date du 01/03/2020**

Service petite enfance

- **1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe en date du 01/03/2020**

PRECISE que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2020 (principal)

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Christian PETCHOT-BACQUÉ
Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay

Clôture de séance

Numéro	Objet
2020-2-01	Projet de Centre culturel : approbation de l'avant-projet définitif (APD)
2020-2-02	Procédure de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma : attribution du contrat
2020-2-03	Demande de financement auprès du Centre National du Cinéma
2020-2-04	Engagement d'une action avec le Gouvernement de Navarre en faveur de la mobilité des jeunes
2020-2-05	Dispositif « Maisons France Services » - Délibération de principe
2020-2-06	AEROPOLIS, vente d'une parcelle à l'entreprise EURL Billot
2020-2-07	AEROPOLIS, vente d'une parcelle à la SARL CSM
2020-2-08	AEROPOLIS, vente d'une parcelle à l'entreprise ETXE EKOLOGIA
2020-2-09	PAE Monplaisir Est, vente du lot 1 à EIRL FASOLO
2020-2-10	PAE Monplaisir Est, vente du lot 2 à Pascal André Auto
2020-2-11	Cession d'un bâtiment à Baudreix au groupe GMD
2020-2-12	Subventions aux associations
2020-2-13	Restauration du calvaire de Lestelle-Bétharram – Lancement de la phase 2 des travaux et plan de financement prévisionnel
2020-2-14	SMNEP : Modification statutaire
2020-2-15	Convention de mise à disposition entre la CCPN et la Commune de Bruges d'exploitation de la source Trouye
2020-2-16	Convention de mise à disposition entre la CCPN et la Commune de Pardies-Piétat pour l'exploitation du futur puits
2020-2-17	Convention de partenariat pour le développement d'une centrale hydroélectrique et d'un captage d'eau potable sur les sources des communes de Ferrières et Louvie-Soubiron
2020-2-18	Convention d'achat d'eau avec le Syndicat Vallée d'Ossau
2020-2-19	Création d'un emploi de Chargé d'opération de maintenance des biens et espaces communautaires
2020-2-20	Convention SDEPA : entretien éclairage public des zones d'activités
2020-2-21	Convention annuelle d'objectifs et de moyens et programme d'actions 2020 de l'office de tourisme communautaire
2020-2-22	Cotisation et actions culturelles dans le cadre de la Route du Fer dans les Pyrénées
2020-2-23	Restauration et valorisation de la forge d'Arthez d'Asson : plan de financement prévisionnel
2020-2-24	Convention AUDAP
2020-2-25	Convention CAUE 64
2020-2-26	Acompte subvention Païs 2020
2020-2-27	Subvention association Bordères, Sports, Culture et Loisirs
2020-2-28	Renouvellement convention ECO-TLC (éco-organisme du textile, linge et chaussure)
2020-2-29	Partition contrat délégation SAUR/SATEG pour communes Labatmale et Saint Vincent
2020-2-30	Reprise des réseaux du lotissement « Le Gabizos » rue du Temple à Boeil-Bezing
2020-2-31	Désignation d'un délégué à la protection des données
2020-2-32	Adhésion à l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité
2020-2-33	Contrats saisonniers Vacances scolaires de février
2020-2-34	Contrats saisonniers Maison de l'Ado Vacances scolaires Pâques 2020
2020-2-35	Recours à un vacataire pour l'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme communaux et le SCOT
2020-2-36	Tableau des effectifs liés aux avancements de grade